

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veuillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 9 mars 2017, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
1804, rue Henri-Dunant	 Autoriser la subdivision du lot 1973 825 et la création de deux lots dérogatoires, à savoir: lot projeté « A », avec une profondeur de 24,38 m au lieu de 30 m; lot projeté « B », avec une profondeur de 24,38 m au lieu de 30 m, et une superficie de 243,8 m² au lieu de 270 m². Autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence sur le lot projeté « A » avec une marge avant secondaire de 5,4 m au lieu de 6 m.
90, rue de Dieppe	Autoriser la construction de deux résidences jumelées avec, pour chaque résidence : - une largeur de 6,10 m au lieu de 7 m ; - une marge latérale totale de 1,55 m au lieu de 3 m.
1031, rue Ovila-Forget	Régulariser l'implantation de la résidence existante avec une marge latérale totale de 2,71 m au lieu de 3 m.
85,11 ^e avenue	Régulariser l'implantation du bâtiment existant sur le futur lot n° 5 894 859 avec une marge latérale gauche de 0,82 m au lieu de 1,25 m.

DONNÉ à Deux-Montagnes, le 17 février 2017.

Jacques Robichaud Avocat, o.m.a. Greffier et Directeur des services juridiques